



CENTRE D'ETUDES DOCTORALES

UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI (CED - UAE)

Préambule

Le doctorat n'est pas seulement un diplôme couronnant un cycle universitaire, mais un parcours scientifique, qui permet d'acquérir des compétences précises et de haut niveau valorisable dans des métiers à responsabilité dans tous les secteurs socio-économiques. Cet objectif peut être atteint moyennant une organisation autour d'un seul CED au sein de l'Université Abdelmalek Essaâdi.

I : Dispositions Générales

Article. 1 : Création du CED-UAE

Conformément au Cahier des Normes Pédagogiques Nationales du Cycle du Doctorat approuvé par la Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur (CNaCES) le 7 juin 2007, le CED est créé par le Conseil de l'Université (CU). Cette décision est approuvée lors du CU du 29 Juillet 2019.

Article. 2 : Missions du CED-UAE

De nature pluridisciplinaire, le CED doit veiller à :

- Garantir, de manière rigoureuse, le respect des règlements et procédures administratives relatives aux études doctorales et à l'harmonisation du code déontologique des formats de rédaction et de soutenance des thèses.
- Organiser des séances d'accueil, d'information, d'orientation, de suivi et de sensibilisation des doctorants en parfaite coordination avec les établissements, les formations doctorales et les structures de recherches accréditées ;
- Veiller à l'organisation des formations complémentaires en collaboration avec les établissements de l'UAE ;
- Harmoniser les procédures d'admission, d'inscriptions et d'encadrement des doctorants au sein des établissements de l'UAE et statuer sur les litiges (dérogation, conflit, discipline, etc.) ;
- Gérer les bourses de mérite et d'excellence des doctorants tout en informant régulièrement les doctorants des opportunités de bourses offertes (Coopération bilatérale, Erasmus, mobilités des chercheurs, Organismes internationaux...)
- Mettre en place un dispositif de motivation des doctorants et leurs encadrants (prix de la meilleure : thèse, publication et brevets,) ;
- Œuvrer conjointement avec les structures et centres de recherche existants ou à créer à l'UAE pour le rayonnement, les stages et l'insertion Post-Doctorat ;
- Coordonner entre le CED et les établissements concernant les inscriptions en Doctorat et les soutenances ;
- Favoriser et encourager la valorisation de la recherche par la création de startup en coordination avec le Centre d'Innovation UAE et le secteur socioéconomique.

II. Organisation et Fonctionnement du CED

Article. 3 : Organisation du CED-UAE

Le CED est piloté par un **Conseil du Centre d'Etudes Doctorales**.

Le Conseil du CED est présidé par le Président de l'UAE et composé :

- D'un Directeur nommé par le Président de l'UAE pour un mandat de 4 ans renouvelable une seule fois ;

- Des chargés de mission cycle doctoral nommés par le Président de l'UAE sur proposition des chefs d'établissements;
- Un représentant désigné par les structures de recherche accréditées par l'UAE par champ disciplinaire ;
- De trois représentants de doctorants élus par leurs pairs pour une durée de 2 ans ;
- Des experts confirmés par leurs compétences de recherche scientifique, culturelle, économique ou sociale peuvent être convoqués par le Président de l'UAE en coordination avec le Directeur du CED en relation avec l'ordre du jour ;

Le Conseil du CED peut créer en son sein des commissions permanentes (commission de formation par la recherche, commission des thèses, commission de gestion et de coordination), ou commissions Ad-hoc, à chaque fois que c'est nécessaire pour la résolution d'une problématique conjoncturelle limitée dans le temps.

Le Conseil du CED-UAE :

- Veille au respect du projet de la politique scientifique de l'Université qui répond aux priorités régionales et nationales ;
- Elabore les critères d'admissions aux formations doctorales ;
- Veille au respect de la Charte des Thèses ;
- Assure l'organisation et la planification des formations complémentaires ;
- Règle les conflits et toutes les questions relatives à l'inscription, l'encadrement et la soutenance.

Article 4 : Fonctionnement du CED-UAE

- Le Directeur du CED coordonne directement avec le Président de l'UAE et le Vice-président chargé de la Recherche Scientifique et la coopération ;
- Le Directeur du CED préside le conseil et prépare l'ordre du jour des réunions ;
- Le Directeur du CED aura à sa disposition des moyens humains et matériels pour l'accomplissement de ses tâches ;
- Le CED aura un budget de fonctionnement annuel mis à sa disposition par la Présidence de l'UAE ;

Article 5 : Assemblée Générale du Conseil du CED

Le Conseil du CED se réunit 2 fois au moins par année universitaire en session ordinaire. Des assemblées extraordinaires peuvent être tenues en cas de besoin.

Etape transitoire

Le système actuel de la gestion du cycle doctoral reste fonctionnel jusqu'à l'accréditation et l'application du nouveau système à l'échelle nationale.

Article 6 : Le présent règlement a été validé par la CRSC le 05 février 2020,

Et approuvé par le Conseil de l'Université le 10 Février 2020.